

# Les femmes et la Société des Nations

Autor(en): **Gobat, Marguerite**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **12 (1924)**

Heft 198

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258273>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sait l'inévitable conséquence de la lettre de Zinovieff. Mais alors, quel serait le sort des députées? Les premiers résultats apportèrent la nouvelle de l'échec de Miss M. Bondfield (Northampton), la secrétaire parlementaire du ministère du Travail, de Miss Susan Lawrence (East Ham), puis de Mrs. Wintringham (Louth), qui succéda à son mari en 1921. Trois échecs regrettés partout, déplorés dans tous les partis.

Qu'en était-il des autres députées? La réélection de Lady Astor (Plymouth), de la duchesse d'Atholl (Perth), fut ensuite annoncée; celle de Lady Astor — dont l'automobile a été mise en pièces par des socialistes — est un triomphe; sa majorité a passé de 2676 voix à 5079. Battues Miss Jewson (socialiste), à Norwich, lady Terrington (libérale), à Wycombe, tandis que Mrs. H. Philipson est réélue par les conservateurs de Berwick-on-Tweed.

L'élection, à East Middlesbrough, de Miss E. Wilkinson (socialiste), dans une lutte triangulaire, a été une surprise pour tous. Déjà candidate l'an passé, Miss Wilkinson est âgée de 33 ans, M. A. de l'Université de Manchester et fort répandue dans les organisations syndicalistes féminines.

Les visages des féministes s'allongèrent; quatre femmes seulement siègeront au Parlement qui se réunira le 18 novembre, quatre sur les huit que possédait l'ancienne Chambre; et la personnalité de Lady Astor mise à part, ce ne sont pas les meilleures, ni les plus capables qui ont été réélues. Mrs. Corbett-Ashby, notre présidente internationale, se voit préférer, à Watford, le candidat socialiste; elle n'en a pas moins réuni plus de 5000 suffrages.

« Eve est dans le deuil, écrit l'*Evening News*. Il est vrai, mais Eve ne se laisse jamais abattre; le nouveau Parlement, avec sa forte majorité, siègera vraisemblablement pendant les cinq années légales. Durant ce lustre, le temps travaillera pour Eve. »

S. BONARD.

*N. D. L. R.* — Voici les chiffres officiels des voix qu'ont obtenues les députées de cette nouvelle législature, chiffres qu'on nous communique de Londres en dernière heure :

Miss Ellen Wilkinson (travailleuse), élue par 9574 voix contre 8847 recueillies par le candidat conservateur (unioniste) et 6688 recueillies par le candidat libéral.

Lady Astor (unioniste), élue par 18714 voix contre 13095 données à son adversaire travailleuse.

Duchesse d'Atholl (unioniste), élue par 13565 voix contre 5286 données au candidat travailleuse.

Mrs. Hilton Philipson (unioniste), élue par 12130 voix, contre 8165, obtenues par le candidat travailleuse, et 3521 obtenues par le candidat libéral.

## Les femmes et la Société des Nations

*N. D. L. R.* — Nos lecteurs savent que notre habitude est de consacrer chaque année une étude à l'œuvre accomplie par des femmes déléguées à l'Assemblée plénière de la S. d. N. Mais cette année, en raison de l'œuvre tout spécialement importante accomplie par la V<sup>me</sup> Assemblée, nous tenons à faire précéder cette étude d'un article uniquement consacré au Protocole de Genève, article que M<sup>lle</sup> Marguerite Gobat a bien voulu écrire à notre intention.

### Le Protocole de Genève

L'idée, vieille de plusieurs siècles, du règlement pacifique des conflits entre les nations par voie d'arbitrage, a enfin pris corps. Après les inévitables tâtonnements du début — on se souvient du Pacte de garantie élaboré, l'an dernier, par la Commission du Désarmement, qui n'a pas rencontré l'approba-

tion de la plupart des gouvernements, — l'Assemblée de la Société des Nations, au mois de septembre passé, a fixé les points essentiels d'un accord, qui pourrait être enfin le prélude d'un ensemble de lois internationales, de ce code de la paix, dont le monde a besoin aujourd'hui.

C'est une grande conquête que nous devons à la Société des Nations. Avant tout une conquête sur le vieil esprit militaire si enraciné, même dans notre pays, consacré par quelques siècles de gloire — on oublie les ruines et les détresses — tissés d'uniformes chamarrés et de drapeaux multicolores. Il n'y a guère qu'une dizaine d'années, quiconque eût parlé de désarmement, se fût fait traiter de fou ou de sans-patrie. Aujourd'hui on le discute dans les cercles responsables. Mais c'est aussi une conquête matérielle, pour ainsi dire, puisque certains points sont fixés sur lesquels on ne pourra guère revenir.

C'est sur ces points essentiels que je voudrais attirer l'attention, pour montrer le pas accompli par la V<sup>me</sup> Assemblée. En premier lieu l'arbitrage, l'arbitrage obligatoire. « Les Etats signataires s'engagent à reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, la juridiction de la Cour permanente de Justice internationale... » Tout différend entre des Etats devra donc être soumis à ces trois institutions: la Cour permanente de justice; un Comité d'arbitres constitué par le Conseil de la Société des Nations; le Conseil de la Société des Nations. Un deuxième point essentiel est, en cas de conflit, la détermination de l'agresseur. Voici la teneur d'une partie de l'article 10, fixant la responsabilité: « Est agresseur tout Etat qui recourt à la guerre en violation des engagements prévus au Pacte ou au présent Protocole... Tout Etat qui aura refusé de soumettre le différend à la procédure pour règlement pacifique prévue aux articles 13 et 15 du Pacte, complétés par le présent Protocole, — ou qui aura refusé de se conformer, soit à une décision judiciaire ou arbitrale reconnaissant que le différend qui s'est élevé entre lui et l'autre Etat belligérant porte sur une question que le droit international laisse à la compétence exclusive de cet Etat; toutefois, dans ce dernier cas, l'Etat ne sera présumé agresseur que s'il n'a pas soumis auparavant la question au Conseil ou à l'Assemblée, conformément à l'article 11 du Pacte... Si le Conseil n'a pu déterminer dans le plus bref délai l'agresseur, il aura l'obligation de prescrire aux belligérants un armistice... Tout belligérant ayant refusé l'armistice, ou en ayant violé les conditions, sera réputé agresseur. »

Le Protocole prévoit l'établissement de zones démilitarisées, telles qu'il en existe déjà, par suite d'accords entre certains Etats, comme un moyen d'éviter la guerre.

Le point le plus délicat à fixer était celui des sanctions, nécessaires aussitôt que l'on établit une loi. Comment faire respecter une sentence arbitrale, par exemple, dans le cas où elle n'est pas acceptée par l'une des parties, et que celle-ci, délibérément entame les hostilités? Ici deux tendances se trouvaient en présence: d'une part celle qui préconise le maintien des anciens moyens de la force armée; d'autre part celle qui indique la voie du pouvoir moral suscité par la répréhension générale contre l'agresseur, et accompagné, au besoin, du boycott, impliquant la rupture de toutes relations commerciales et financières et de toutes communications. Ici l'article 11 du Protocole est beaucoup plus explicite que l'article 16 du Pacte de la S. d. N., et surtout donne moins de poids à l'intervention militaire éventuelle. Et ceci avec raison: les obstacles d'ordre moral, pour ainsi dire, — l'isolement complet comporte, à notre époque d'interdépendance internationale, un ralentissement, un arrêt même de l'existence nationale, avec des privations de toute nature, — pouvant rendre inutile un déploiement de force armée, et même, mieux encore, prévenir la rupture des bonnes relations. A ce point de vue, on peut d'ores et déjà considérer le Protocole comme un frein aux appétits déguisés, comme un moyen préventif contre la guerre, précisément à cause des difficultés qu'il suscite contre les vellétés de querelle ou de conquête.

Le Protocole, toutefois, ne parle pas encore de désarmement, c'est-à-dire de réduction des armements, telle que la formule se présente aujourd'hui. Mais l'article 17 fixe la convocation par le Conseil d'une Conférence internationale pour la réduction des armements, qui se réunira à Genève le lundi

15 juin 1925. Tous les autres Etats, membres ou non de la Société des Nations, seront invités à cette Conférence.

Le Protocole sera ratifié, dès que la majorité des membres représentés en permanence au Conseil — trois en fait — et dix autres membres de la Société auront déposé ou effectué leur ratification.

Quel que soit le progrès qu'il réalise au point de vue moral aussi bien que matériel, quelles que soient les espérances qu'il nous apporte, ce Protocole n'est pas parfait. Trop de concessions ont dû être faites au vieil esprit et à la politique traditionnelle. Il a encore des portes ouvertes sur l'ère des abus de pouvoir et des représailles, sur l'ère du régime impérialiste et militariste. Deux des articles du Pacte surtout me causent quelque inquiétude. C'est d'abord l'article 14 disant que « seul le Conseil a qualité pour déclarer qu'il y a lieu de faire cesser l'application des sanctions et de rétablir les conditions normales », et l'article 15 attribuant la réparation de tous les dommages subis du fait d'une opération d'ordre militaire à l'Etat agresseur. Cette dernière clause me remet en mémoire une décision de l'Assemblée fédérale d'il y a une trentaine d'années. Il s'agissait de faire supporter par le canton du Tessin les frais de l'occupation par les troupes fédérales de certaine localité tessinoise, en conséquence d'une révolution politique au cours de laquelle le sang avait coulé. Je n'oublierai jamais l'admirable discours du conseiller fédéral Louis Ruchonnet et celui de mon père, alors conseiller national. Ils invoquaient la situation spéciale du Tessin et indiquaient le devoir de la Confédération comme mère et celui des autres cantons comme frères d'assumer un esprit d'indulgence raisonnée et d'entraide. La Confédération fit le beau geste que ses enfants lui demandaient, en prenant à sa charge une importante partie des frais d'occupation, et pour une fois dans la vie politique, le commandement divin trouva son application.

Malgré toutes les lacunes et toutes les fautes, il n'en reste pas moins qu'un pas vers un avenir meilleur a été accompli par l'élaboration du Protocole de Genève, et que nous avons lieu d'espérer. Mais il importe de ne pas nous abandonner à une sécurité qui pourrait être trompeuse, si tous nous ne travaillons à faire une réalité de cet espoir naissant, si nous ne veillons au développement et à l'éclosion de ce germe de paix. Cette dernière tâche n'est-elle pas celle dévolue aux mères? Et le fait que ce fut une femme qui eut le dernier mot dans les mémorables débats de la 5<sup>me</sup> Assemblée, et, plus que cela, que cette femme est une ardente pacifiste de la première heure, — Mrs. Swanwick — m'a paru symbolique autant que significatif. Dans son discours, elle a rappelé deux paroles profondes : la dernière recommandation d'Edith Cavell, qui devrait être

inscrite en lettres d'or sur son monument — mais qui n'y figure pas — « le patriotisme n'est pas le dernier mot », et le cri d'angoisse d'Astyanax : « Souvenez-vous, quand vous tournez les armes les uns contre les autres, mes frères, que la première victime, c'est l'enfant. » Ce n'est pas, dans cet accord entre les nations, machine compliquée et qu'il ne sera peut-être pas facile de faire manœuvrer, son organisation même qui importe le plus, mais c'est l'esprit qu'il va créer et qui doit l'animer. De là dépend tout l'avenir du monde. Et ne détenons-nous pas tous, hommes et femmes de notre époque, le pouvoir de propager cet esprit, créant ainsi les conditions préalables d'une société humaine sans massacres périodiques comme unique moyen de régler les conflits entre les Etats.

MARGUERITE GOBAT.

## Exposition Cantonale du Travail Féminin (Genève, 24 avril-3 mai 1925)

Le *Mouvement Féministe* a annoncé au printemps déjà<sup>1</sup> cette Exposition que préparent de nombreux cercles féminins de Genève, et qui sera une occasion unique de se rendre compte de la participation de la femme à la vie sociale, économique, artistique et intellectuelle du canton. Car à cette Exposition ne se verront pas seulement, comme on a la tendance à le croire, les objets désignés couramment sous le nom générique d'« ouvrages de dames », et si la place sera faite aux coussins, nappes brodées, abat-jour, tapisseries pour fauteuils, etc., etc. qu'aura admis un jury aussi strict en matière de bon goût que de bien-facture, cent autres manifestations de l'activité féminine dans tous les domaines seront groupées au Bâtiment Electoral. En effet, et si pour l'aménagement général de celui-ci, il a été nécessaire de recourir aux bons offices d'un architecte masculin, puisque Genève ne compte malheureusement point de femmes dans cette profession, le plan général de décoration, d'un caractère charmant, intime et artistique à la fois, est dû à l'active présidente de la Société suisse des femmes peintres et sculpteurs, M<sup>me</sup> Schmidt-Allard. A l'entrée, le Pavillon de l'Enfant, où l'on verra groupés par l'initiative experte de M<sup>me</sup> Henri Reverdin, tous les objets, jeux, petits meubles, vêtements mignons et layettes, décors de *nurseries*, matériel de

<sup>1</sup> Voir le N<sup>o</sup> 190 (27 juin 1924).

### VARIÉTÉ

## La femme aux prises avec la vie<sup>1</sup>

Voici enfin le volume annoncé depuis si longtemps par M<sup>me</sup> Gina Lombroso-Ferrero, docteur ès-lettres et docteur en médecine. Le titre attirant s'étale aux devantures avec la manchette de l'éditeur : « le bréviaire de la femme moderne », et cette épigraphe de l'auteur : « J'écris pour ceux qui souffrent. » Tout comme le premier tome, *l'Ame de la Femme*, il est lancé à grand renfort de réclame et de braves gens se laisseront prendre au bluff de la triple célébrité du nom du père criminaliste, du mari historien et de l'écrivain, princesse des sciences et des lettres.

Le livre est dédié à la jeune Nina : « A toi qui n'oses pas abandonner ma main, à toi, qui, blottie sur mon sein, me demande anxieusement ce qu'est la vie et comment il te sera donné de vivre. » C'est une application des principes énoncés dans le tome I<sup>er</sup> que nos lectrices connaissent par le feuilleton du *Mouvement Féministe*, du 26 mars 1923. Ici encore, l'auteur se pose en ennemi du féminisme militant, cette grande plaie du

<sup>1</sup> Paris, Payot, 1924.

monde moderne : « La plus grande erreur du féminisme a été, selon moi, d'avoir voulu porter secours à la femme, sans vouloir définir la femme que l'on voulait aider, dans l'idée préconçue que les remèdes qu'il indiquait pour la femme à prétentions viriles seraient également bons pour la femme vraiment féminine! »

Soulignons d'abord ce « selon moi ». Tout l'ouvrage, sous couleur de psychologie des sexes, d'opinions sociales, de thèses d'éducation et de réflexions probantes, ne donne jamais que les idées de M<sup>me</sup> Gina Lombroso-Ferrero ou quelques rares fragments de correspondantes sans nom. Pas une citation d'autre savant, ni de femme connue, de critique ou de philosophe des deux sexes. Probablement, M<sup>me</sup> Lombroso est de l'avis de Sénèque qu'il faut tendre, à la fin de sa vie, à la science personnelle, et enfin parler par soi-même, cessant de s'appuyer sur les autres, s'affirmer comme valeur en soi. On peut préconiser cela quand on est un Sénèque, mais...

L'antithèse stupide entre « la femme moderne émancipée » et la femme selon l'idéal ancien — leit-motiv cher à l'auteur — répare constamment, faussant « la notion actuelle des valeurs », car le féminisme masculinisant la femme, contre lequel ferraille M<sup>me</sup> Lombroso, n'est plus qu'un vieux mannequin de musée, un féminisme de pacotille pour feuilletonnistes, hostiles à l'évolu-